

ARRETÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/HT/HG

 N° 42 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que le Département du Doubs propose la mise en place d'une déviation pour orienter les véhicules légers et les poids lourds vers la RD391 entre le 24 juin 2022 à 19h00 et le 25 juin 2022 à 6h00 en raison de travaux de réfection des enrobés au niveau du carrefour entre la RD663 et la RD33,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: La limitation de tonnage en vigueur sur une portion de la RD391 sera suspendue du 24 juin 2022 à 19h00 au 25 juin 2022 à 6h00.

<u>Article 2</u>: La limitation de tonnage entrera de nouveau en vigueur lorsque cette déviation aura été levée.

<u>Article 3</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 07 juin 2022

La Maire, Sophie RADREAU





